

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011311CS0302**

Comité Syndical du 7 novembre 2011

Date de convocation : 27 octobre 2011

Date d'affichage : 7 novembre 2011

OBJET : Eclairage public - entretien, fourniture et mise en œuvre de matériels non raccordés au réseau public d'électricité.

L'an deux mille onze, le sept du mois de novembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à salle de la Combe à Saint Yrieix sur Charente, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Françoise PERRIN (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	62
Nombre de procurations au moment du vote :.....	1

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le Président

Expose :

- Que, concernant les matériels d'éclairage public non raccordés au réseau public d'électricité, le Comité Syndical, par délibération n°2009CS009 du 10 avril 2009, avait décidé que :

▪ *L'entretien (fonctionnement) :*

- *serait assuré pour la même cotisation que ceux raccordés au réseau public d'électricité, soit actuellement, 13,60 € par foyer lumineux, à l'exception des matériels non posés par le SDEG 16 ;*
- *cette cotisation couvrirait le nettoyage des cellules photovoltaïques et le remplacement des sources lumineuses démontables ;*
- *le remplacement de tout ou partie des autres composants de ces matériels ferait l'objet d'un devis à la Collectivité sans aucun autre financement du SDEG 16 autre que la TVA ;*
- *les matériels non posés par le SDEG 16 ne seraient pas entretenus par lui.*

▪ *Les travaux neufs (investissement) :*

- ne feraient l'objet d'aucun financement du SDEG 16 autre que la TVA ;
- ne seraient pas couverts par l'assurance du SDEG 16 sauf pour les sinistres provoqués par des tiers identifiés

- Que depuis 2 ans et demi, date de la décision précitée, certains matériels alimentés par une production autonome d'électricité (*photovoltaïque ou/et éolienne*) ont évolués, ils sont plus fiables et leur durée d'éclairage est plus longue.

Propose :

- Que de nouvelles dispositions soient instaurées, à savoir :

▪ *L'entretien (fonctionnement) :*

- serait assuré pour la même cotisation que ceux raccordés au réseau public d'électricité, soit actuellement, 13,60 € par foyer lumineux, y compris pour les matériels déjà installés ;
- cette cotisation couvrirait le nettoyage des cellules photovoltaïques et le remplacement des sources lumineuses démontables ;
- le remplacement de tout ou partie des autres composants de ces matériels relevant de l'entretien ferait l'objet d'un devis à la Collectivité sans aucun financement du SDEG 16.

▪ *Les travaux neufs, de renouvellement ou de rénovation (investissement) :*

- feraient l'objet d'un financement du SDEG 16 de 25% pour que les Collectivités puissent financer ces travaux par fonds de concours plus la TVA ;
- ne seraient pas couverts par l'assurance du SDEG 16 sauf pour les sinistres provoqués par des tiers identifiés.

Précise :

- Que si cette décision est approuvée par le Comité Syndical, il sera nécessaire de modifier l'annexe 1 des statuts, comme suit :

► Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Travaux neufs	75%	25% + TVA
	Entretien par point lumineux : conditions fixées par la délibération n°2011311CS0302 du 7 novembre 2011 (**)	13,60 €(**)	/
	Sinistres assurés par le SDEG 16 : conditions fixées par la délibération n°2011311CS0302 du 7 novembre 2011 (**)	(**)	/

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

63 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Approuve l'ensemble des modifications proposées par le Président.

- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté modifiant l'annexe 1 des statuts du SDEG 16, comme suit :

► Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Travaux neufs	75%	25% + TVA
	Entretien par point lumineux : conditions fixées par la délibération n°2011311CS0302 du 7 novembre 2011 (**)	13,60 €(**)	/
	Sinistres assurés par le SDEG 16 : conditions fixées par la délibération n°2011311CS0302 du 7 novembre 2011 (**)	(**)	/

- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.